

## L'OSCE d'un coup d'œil

### Comment fonctionne l'OSCE ?

L'OSCE est présidée annuellement et à tour de rôle par l'un de ses États participants. En 2007, l'Espagne détenait la Présidence. Avec la Belgique (2006) et la Finlande (2008), elle constitue la Troïka de l'OSCE. Cet organe assure la continuité des activités de l'Organisation et conseille le Président en exercice. Ce dernier peut également nommer des représentants personnels ou spéciaux pour traiter de questions ou de situations spécifiques.

Des sommets de chefs d'État ou de gouvernement se tiennent régulièrement. Entre les sommets, les Ministres des affaires étrangères des États participants se réunissent une fois par an en tant que Conseil ministériel pour passer en revue les activités de l'OSCE et lui fournir des avis et des orientations. Une fois par an, le *Forum économique et environnemental* se réunit pour débattre de questions économiques et environnementales déterminées. La *Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité* et la *Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine* portent sur des questions clefs ayant trait respectivement aux dimensions politico-militaire et humaine.

Le Conseil permanent est le principal organe permanent pour les consultations et la prise de décisions sur le plan politique. Composé des représentants permanents des États participants auprès de l'OSCE, il se réunit chaque semaine à Vienne pour examiner toutes les questions pertinentes et prendre les décisions appropriées. Le Forum pour la coopération en matière de sécurité supervise les activités menées dans le cadre de la dimension politico-militaire de l'OSCE. Il se réunit également chaque semaine à la Hofburg à Vienne.

Les 56 États participants de l'OSCE jouissent tous d'un statut égal. Les décisions sont prises par consensus et sont contraignantes politiquement mais pas juridiquement.

Le Secrétariat de l'OSCE est situé à Vienne. Il est dirigé par le Secrétaire général Marc Perrin de Brichambaut (France), qui a été nommé en juin 2005 pour un mandat de trois ans. En sa qualité de chef de l'administration, l'Ambassadeur Perrin de Brichambaut gère les structures et les opérations de l'OSCE et apporte son concours à la Présidence de l'Organisation.

Pour aider les États participants à se conformer à ses principes et engagements, l'OSCE englobe les institutions spécialisées suivantes : le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (établi en 1990 en tant que Bureau des élections libres) basé à Varsovie (Pologne) ; le Haut Commissaire pour les minorités nationales (1992) basé à La Haye (Pays-Bas) et le Représentant pour la liberté des médias (1997) basé à Vienne. L'Assemblée parlementaire de l'OSCE (1991) basée à Copenhague, organe parlementaire autonome de l'Organisation, se compose de 320 parlementaires des parlements nationaux des États participants.

L'OSCE collabore avec des États en dehors de son espace, en particulier avec six partenaires méditerranéens et cinq partenaires asiatiques pour la coopération. Elle coopère étroitement avec d'autres organisations internationales telles que l'Organisation des Nations Unies, l'Union européenne, le Conseil de l'Europe et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN).

L'OSCE dispose de 19 opérations de terrain dans 17 États. Un peu plus de 70 % de son budget de 2007, d'un montant de 168 millions d'euros, ont été attribués aux opérations de terrain, 18 % au Secrétariat et 11 % à ses institutions.

## Historique

L'origine de l'OSCE remonte au début des années 70, lorsque la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe a réuni deux années durant à Helsinki et Genève des représentants des pays orientaux et occidentaux, qui sont parvenus à un accord sur l'*Acte final d'Helsinki*, signé le 1er août 1975. Ce document comprenait un certain nombre d'engagements clefs sur des questions politico-militaires, économico-environnementales et de droits de l'homme et a également établi les principes fondamentaux régissant le comportement des États à l'égard de leurs ressortissants et les uns envers les autres.

À la fin de la Guerre froide, la CSCE a assumé un nouveau rôle en gérant le changement historique survenu en Europe et en répondant à de nouveaux défis en matière de sécurité. Cela l'a conduit à mettre en place des institutions et des capacités opérationnelles permanentes, dont un Secrétariat, un Bureau des élections libres et un Centre de prévention des conflits. D'importants accords portant sur des mesures de confiance et de sécurité dans le domaine militaire ont été signés en 1990, 1992, 1994 et 1999 (*Documents de Vienne*). Les États participants de la CSCE appartenant à l'OTAN ou au Pacte de Varsovie ont conclu un accord capital en matière de maîtrise des armements, le *Traité sur les Forces armées conventionnelles en Europe*, en 1990 et l'ont mis à jour en 1999. Un autre accord lié à la CSCE, le *Traité sur le régime « Ciel ouvert »*, a été signé en 1992. Au début des années 90, les travaux de la Conférence sont devenus plus structurés, les réunions se tenaient plus régulièrement et des opérations de terrain furent créées. Reconnaissant que la CSCE n'était plus simplement une conférence, les États participants sont convenus au Sommet de Budapest de 1994 d'en changer l'appellation en Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

Les problèmes complexes de sécurité au XXIe siècle, tels que la lutte contre le terrorisme et contre la traite des êtres humains, font souvent intervenir les trois dimensions de la sécurité, rendant l'approche globale de l'OSCE plus efficace que jamais auparavant. Le règlement des conflits de longue durée dans l'ex-Union soviétique et l'ancrage de la stabilité dans les Balkans continuent d'être une priorité de l'Organisation. Le *Document sur les armes légères et de petit calibre* (2000) et le *Document sur les stocks de munitions conventionnelles* (2003) figurent parmi les importants accords de maîtrise des armements conclus par les États participants au XXIe siècle.